

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

2103 - Elle a eu des rapports intimes et fait un enfant avant sa conversion à l'Islam , que va t-elle dire aux gens et à l'enfant?

question

Question : J'ai fait un enfant avec un arabe avant ma conversion à l'Islam. Plusieurs années après la naissance de l'enfant; je me suis convertie . Maintenant , je suis à la recherche d'un époux musulman . Que vais-je faire de cet enfant?

Que faudra t-il que je lui dise de son père naturel?

Que dois-je dire aux gens? Est-ce qu'il est obligatoire d'informer l'enfant de la réalité et d'en faire de même à l'endroit des gens.

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'adultère est un crime odieux dans les lois divines. Elle est rejetée par tout esprit sain, même s'il n'est pas musulman. Allah le Majestueux et Tout Puissant a critiqué son auteur dans bon nombre de versets comme il est critiqué dans des hadith prophétiques. Allah l'a menacé de lui infliger un dur châtement et la honte ici-bas et dans l'au-delà , à moins qu'il se repente et fasse de bonnes oeuvres . Dans ce cas , Allah le Tout Puissant et Majestueux exauce son repentir. La porte du repentir reste ouverte . Mais sa validité requiert l'abandon définitif du péché et le regret de l'avoir commis. L'Islam efface les péchés antérieurs commis par celui qui s'y convertit.

Quant à l'enfant , il dépend de sa mère et n'est pas attribué à son père. Ceci représente le statut de l'enfant naturel, on ne l'attribue pas à son père , car il est né de rapports illégaux non d'un mariage. Il faut s'occuper de l'enfant et lui assurer une bonne éducation dans les moeurs islamiques. L'acte odieux étant déjà commis , il s'agit maintenant de s'en repentir et de dissimuler

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

le scandale. Il n'est pas nécessaire de révéler la réalité aux gens . Si l'enfant insiste pour la connaître , on peut la lui dire de manière appropriée en lui disant que ce qui s'est passé a eu lieu en temps de mécréance et que l'Islam efface les péchés antérieurs et que le repentir anéantit ce qui le précède et que l'enfant n'assume aucune responsabilité de ce qui s'est passé et que sa mère étant devenue musulmane ne mérite aucun blâme ou sanction et que l'acceptation du décret et du jugement divin est obligatoire et que si l'enfant accomplit de bonnes oeuvres il entrera au paradis et qu'aucune âme n'assume la responsabilité d'une autre

Nous demandons à Allah la protection de le pardon.

Puisse Allah béni notre Prophète Mouhammad.